

Image not found or type unknown



URSAFF Rhône alpes

Par **Mfg**, le **07/07/2022 à 14:52**

Bonjour
L URSAFF me réclame des cotisations de l'année 2009
En a t'elle le droit
Merci
Cordialement

Par **amajuris**, le **07/07/2022 à 16:22**

bonjour,
Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de l'expiration de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues.
source: [sur quelle période porte le contrôle ?](#)
Salutations